



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 23 janvier 2024, à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-01	Budget principal – ouverture de crédits par anticipation	Approuvée par 1 voix CONTRE et 16 voix POUR
N°2024-02	Budget murs nus – ouverture de crédits par anticipation	Approuvée par 1 voix CONTRE et 16 voix POUR
N°2024-03	CU GBM : coût définitif du transfert de charges 2023 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024	Approuvée à l'unanimité
N°2024-04	Modification du tarif de location de la sono portable de la mairie aux particuliers du cercle 1	Approuvée à l'unanimité
N°2024-05	Association les vétérans du foot – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes + ½ tarif chauffage – Location WE du 16 +17 mars 2024	Approuvée à l'unanimité – 3 membres du Conseil Municipal, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 26 janvier 2024

Le Maire

Daniel HUOT



Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

18/01/2024

Date d'affichage :

26/01/2024

**Délibération****N°2024-01**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240123-2024-01-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

**OBJET : Budget principal : ouverture de crédits par anticipation**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

Cependant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur l'exercice 2023, les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 473 250.33 €.

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 118 312.58 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 voix CONTRE et 16 voix POUR d'ouvrir, en investissement, des crédits à hauteur de 78 000 € répartis comme suit :

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2041 – frais d'études	10 000 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 21318 – autres bâtiments publics	10 000 €
art. 2138 – autres constructions	52 000 €
art. 21838 – autre matériel informatique	3 000 €
art. 2188 – autres immobilisations corporelles	3 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

18/01/2024

Date d'affichage:

26/01/2024

**Délibération**

**N°2024-02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240123-2024-02-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024

**OBJET : Budget Murs Nus : ouverture de crédits par anticipation**

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du budget Murs Nus, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur l'exercice 2023, les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 92 382.14 €

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 23 095.53 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 voix CONTRE et 16 voix POUR, d'ouvrir, en investissement, des crédits à hauteur de 8 500 € répartis comme suit :

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2041 – frais d'études	1 500 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 21321 – immeuble de rapport	7 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

18/01/2024

Date d'affichage:

26/01/2024

**Délibération**  
**N°2024-03**

Le vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240123-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024

**OBJET : CU GBM : coût définitif des transferts de charges 2023 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023 en vue d'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023.

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité et la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à la CU GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (Rapport n°2).

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023
- approuve, à l'unanimité, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à la CU GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

18/01/2024

Date d'affichage:

26/01/2024

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

**Délibération**

**N°2024-04**

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240123-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024

**OBJET : Modification du tarif de location, aux particuliers du cercle 1, de la sono portable.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la sono portable de la mairie est parfois mise à la disposition des particuliers du cercle 1 à leur demande.

En raison des soucis que posent parfois cette mise à disposition : vol, dérèglement..., Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le maintien ou non de la mise à disposition de cette sono aux particuliers.

En outre, il rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°2015/35 en date du 24 mars 2015, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer, pour les particuliers du cercle 1, le tarif de location cette sono portable à 20 € / jour.

Si le Conseil Municipal décide de maintenir la mise à disposition aux particuliers de la sono portable de la mairie, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif de location à 30 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de maintenir la mise à disposition de la sono portable de la mairie aux particuliers du cercle 1
- décident de ne pas mettre cette sono à disposition des particuliers des cercles 2 et 3
- décident de fixer, pour les particuliers du cercle 1, le nouveau tarif de location de la sono portable à 30 € / jour à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Le prêt de la sono aux associations du cercle 1 reste gratuit.
- autorisent Monsieur le Maire à procéder aux modifications du règlement de la salle des fêtes nécessaires à l'application de cette décision

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/35 en date du 24 mars 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 14

Date de convocation :

18/01/2024

Date d'affichage:

26/01/2024

**Délibération**

**N°2024-05**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503643-20240123-2024-05-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Le vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

**OBJET : Les vétérans du Foot – Location de la grande salle des fêtes le WE du 15, 16 et 17 mars 2024**

La grande salle des fêtes de Mamirolle a été réservé par les vétérans du Foot le week-end des 15, 16 et 17 mars 2024 afin d'y organiser, comme chaque année, leur soirée fondue géante.

Monsieur le Maire précise que, lors de leur location de la salle des fêtes des 18 et 19 mars 2023 pour cette même occasion, les membres de l'association des Vétérans du Foot ont eu à subir un certain nombre de dysfonctionnements des équipements de la salle des fêtes préjudiciables au bon déroulement de la soirée. Monsieur le Président de l'association sollicite donc une remise sur la location de la salle des fêtes cette année.

En réponse à cette demande, Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement à disposition de l'association les Vétérans du Foot, la grande salle des fêtes les 15, 16 et 17 mars prochain et d'appliquer un demi-tarif sur le chauffage.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gracieusement à disposition de l'association les Vétérans du Foot, la grande salle des fêtes le week-end des 15, 16 et 17 mars prochain et d'appliquer un demi-tarif sur le chauffage lors de cette location.

Messieurs MAILLOT Dominique, BENOIT-GONIN Alexandre et JEANNEY Michel étant intéressés par cette affaire, ils ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE MAMIROLLE' around the perimeter.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.